

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Secrétariat Général
2024-DEC- 32

DECISION

FOURNITURE ET INSTALLATION D'EXTINCTEURS

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant le besoin pour la fourniture et installation de 108 extincteurs en remplacement du matériel obsolète sur les différents bâtiments communaux,

Considérant qu'une mise en concurrence a été faite pour le choix d'une société spécialisée et qu'il en ressort que l'offre de la société DESAUTEL est la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1^{er} :

DE SIGNER la lettre de consultation pour la fourniture et installation d'extincteurs, avec la société DESAUTEL, sis 125 avenue Louis Roche, Bât.5B, ZI. Les basses Noëls, 92622 GENNEVILLIERS CEDEX.

Article 2 :

Ce marché est conclu aux conditions suivantes :

- Le montant de la prestation : selon BPU et dans la limite de 39 900 € HT.
- Durée du contrat : le présent marché est conclu pour douze (12) mois à compter de la date de notification au titulaire selon planning fourni par l'Acheteur Public.

Article 3 :

La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 18 juin 2024

Pour Le Maire,
Le Premier Adjoint délégué



François LONGEAULT

Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20240618-2024-DEC-32-CC
Date de réception préfecture : 19/06/2024